

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de février 2018

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 1er février 2018 3 à 7

Conseil communautaire

Séance du jeudi 15 février 2018 8 à 16

Décisions

Finances

FIN.18.08.D1	08/02/2018	Création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB - Régie n° 910 - Modification n° 2 : institution d'une indemnité de responsabilité pour les mandataires suppléants	17 à 19
FIN.18.08.D2	27/02/2018	Régie d'avance sur les frais de mission et représentation - Régie n° 952 - Modification n°4 - Modification du montant de l'avance - Suppression du cautionnement	20 à 21
FIN.18.08.D3	27/02/2018	Régie d'avance sur les frais de mission et représentation - Régie n° 952 - Modification n°4 - Modification temporaire du montant de l'avance	22 à 23

Arrêtés

Finances

FIN.18.08.A1	08/02/2018	Régie de recettes liée à la gestion du FABLAB - Régie n° 910 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.08.A7 - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	24 à 25
FIN.18.08.A3	08/02/2018	Régie de recettes : occupation des aires d'accueil des gens du voyage de la Malcombe à Besançon, de Pirey, de Saône et des groupes de grands passages - Modification n° 14 : ajout d'un mandataire suppléant	26 à 27
FIN.18.08.A4	08/02/2018	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions - Modification n° 12 ajout d'un mandataire suppléant	28 à 29
FIN.18.08.A2	27/02/2018	Régie d'avances frais de mission et représentation n° 952 - Modification n° 5 - Abrogation de l'arrêté du 7 juin 2005 modifié - Suppression du cautionnement - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	30 à 31
FIN.18.08.A6	27/02/2018	Régie d'avances des frais de mission et de représentation N° 952 - Nomination régisseurs temporaires MIPIM 2018	32 à 33

Juridique

DAG.18.08.A3	27/02/2018	Délégation de signature à Mme Anne-Laure FOURNIER - Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.1	34 à 35
DAG.18.08.A4	27/02/2018	Délégation de signature à M. Pascal BRENIERE, Directeur Général Adjoint des Services - Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A29	36 à 38
DAG.18.08.A5	27/02/2018	Délégation de signature à M.Daniel REQUET	39 à 40

Ressources Humaines

RH.18.08.A137	06/02/2018	Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon / CCAS /CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.17.08.A642	41 à 42
RH.18.08.A138	06/02/2018	Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS /CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.17.08.A641	43 à 44

Urbanisme-Foncier

URB.18.08.A2	26/02/2018	Commune de Rancenay - Engagement de la Modification Simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme	45 à 46
--------------	------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Programme d'aide à l'accèsion à la propriété - Demandes de labellisation à Besançon, Nancray et Les Auxons

MM. N. BODIN, B. GAVIGNET, et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022, à :

- se prononce favorablement sur la demande de labellisation de la société SEDIA, pour 12 logements à prix abordable situés à Besançon, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 72 000 €.
- se prononce favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISONS CONTOZ pour 1 logement situé à Nancray, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €.
- se prononce favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISON FRANCE CONFORT pour 1 logement situé aux Auxons, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €.
- se prononce défavorablement sur la demande de labellisation de la société SMCI Editeur immobilier, pour 3 logements situés à Besançon, compte tenu du prix de vente se situant au-delà des prix de référence admis par le Grand Besançon en matière de labellisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 5.2 - Programme d'aide à l'accèsion à la propriété - Demandes de subvention

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur la demande de subvention de M. PHILIPONA et Mme LONGHI correspondant à un engagement prévisionnel de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.3 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs AAPEL et PAMELA) - Demandes de subvention (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur :

- les 13 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 96 406 €,
- la demande de subvention PAMELA, pour un montant total prévisionnel de 3 075 €,
- la demande de subvention AAPEL propriétaire bailleur de M. DUBOIS-BOUDAUX, pour un montant de 7 685 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Convention entre le Grand Besançon et l'IGN pour l'utilisation de données concernant l'orthophotographie haute résolution sur l'agglomération du Grand Besançon

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention fixant les conditions et les modalités dans lesquelles le Grand Besançon autorise l'IGN à utiliser et exploiter les données d'information géographique concernant l'orthophotographie haute résolution sur l'agglomération du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les conditions et les modalités dans lesquelles le Grand Besançon autorise l'IGN à utiliser et exploiter les données d'information géographique concernant l'orthophotographie haute résolution sur l'agglomération du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°08 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes de curage de réseaux entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB pour des prestations d'hydrocurage,
- autorise Monsieur le 1er Vice-Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Bureau

Séance du Jeudi 1^{er} Février 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 8.1.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

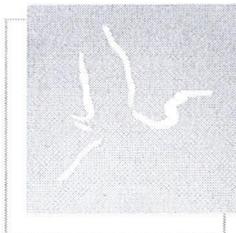
Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMILLE, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, M. Daniel HUOT, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : D. HUOT

Mandataires : P. CONTOZ



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : 21 FEV. 2018	Séance du Jeudi 15 Février 2018 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF
-----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 15 Février 2018 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté nomme Madame Catherine BARTHELET comme secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

R. 3.1 - FIE - Aide à la société Audemars Piquet France SA

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- attribue à Audemars Piquet SA France un soutien de 75 000 € pour réaliser son projet de création d'un nouveau bâtiment à usage technique sur le parc d'activité de TEMIS, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.2 - FIE - Aide aux loyers à l'école de production de Besançon (EPB)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, attribue à l'EPB un accompagnement financier de 54 450 € pour réaliser son projet d'implantation sur le Grand Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.3 - Faciliter l'entrepreneuriat dans les « territoires fragiles » Réponse à l'appel à projets de la Région Bourgogne Franche-Comté destiné à favoriser l'entrepreneuriat dans les territoires dits « fragiles » grâce à l'implantation de Fabriques à Entreprendre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projets « Favoriser l'entrepreneuriat dans les territoires dits fragiles grâce à l'implantation de Fabriques à Entreprendre ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.4 - Subvention à l'Université de Franche-Comté - Bourses Victor Hugo

Mme S. PESEUX(2) et MM. B. ASTRIC, A. POULIN, Y. POUJET(2) et D. SCHAUSS(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 354 € dans le cadre du soutien à 2 bourses Victor Hugo pour une année,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 3.5 - Parc d'activités de Dannemarie-sur-Crète - Modification du prix de vente de terrains

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- modifie la délibération en date du 23 février 2017 fixant le prix de vente des terrains des Zones d'Activités de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest et ce uniquement sur les parcelles 7, 8 et 14 du parc d'activités de Dannemarie-sur-Crète,
- décide de vendre les lots n°7, 8 et 14 du Parc d'Activités de Dannemarie-sur-Crète au prix de 14 € H.T. / m².

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Amélioration et modernisation des dispositifs de collecte des déchets ménagers recyclables

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe d'adaptation et de modernisation des dispositifs de collecte des recyclables en centre-ville de Besançon,
- se prononce favorablement sur le lancement des marchés de travaux et de fourniture de points d'apport volontaire aériens et enterrés,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir,
- autorise Monsieur le Président à répondre, le cas échéant, à l'appel à projet CITEO (ex Eco Emballages),
- se prononce favorablement sur l'évolution de la prise en charge financière de la fourniture des points d'apport volontaire verre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.2 - Central téléphonique unique mutualisé entre la Direction Gestion des Déchets et le SYBERT

Mmes C. CAULET, F. GALLIOU, C. THIEBAUT(2) et MM. T. BIZE, JM. BOUSSET, P. DUCHEZEAU, T. JAVAUX, F. LOPEZ et Y. POUJET(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de mutualisation de l'accueil téléphonique DGD/SYBERT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 11

↳ R. 4.3 - Convention entre le Grand Besançon et CITEO

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la nouvelle convention portant sur la période 2018-2022,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer par voie dématérialisée la nouvelle convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.4 - Contrat unique entre le SYBERT et CITEO et convention de reversement des soutiens et produits de vente matières

Mmes C. CAULET, F. GALLIOU, C. THIEBAUT(2) et MM. T. BIZE, JM. BOUSSET, P. DUCHEZEAU, T. JAVAUX, F. LOPEZ et Y. POUJET(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme le SYBERT dans son rôle de portage du nouveau contrat unique CITEO barème F pour ce qui concerne les emballages pour la durée de l'agrément,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de reversement des soutiens CITEO et des produits de ventes matières avec le SYBERT,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout courrier, acte ou document nécessaire.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 11

↳ R. 4.5 - Fonds « Centres de village » - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonna

M. G. ORY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de 1 203 €, à la commune de Bonna, pour le réaménagement du parvis de la mairie, correspondant à 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Demande de prise en charge exceptionnelle suite à des dégradations commises chez un particulier

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur l'attribution exceptionnelle d'une aide à la SCEA du Val des Rois pour les dommages subis.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.2 - Contrat de Ville - Convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et conventions territoriales GUSP entre l'Etat, le Grand Besançon, la Ville de Besançon, les Bailleurs Sociaux et l'Union Sociale pour l'Habitat de Franche-Comté

Mmes M. LEMERCIER, D. POISSENOT, K. ROCHDI(2), C. THIEBAUT(2) et MM. F. ALLEMANN(2), N. BODIN(2), P. CURIE, JL. FOUSSERET, D. SCHAUSS, R. STEPOURJINE(2) et G. VAN HELLE(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les projets de convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité et conventions territoriales tels que présentés,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 17

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil de Communauté a débattu des orientations budgétaires 2018.

Puis le Conseil de Communauté a pris acte à l'unanimité de la tenue de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Annexe au rapport d'OB 2018 - Rapport sur la gestion de la dette du Grand Besançon

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté a débattu du rapport sur la gestion de la dette du Grand Besançon.

↳ R. 1.1.3 - Annexe au rapport d'Orientations Budgétaires 2018 - Rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport annuel 2017 sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable.

↳ R. 1.1.4 - Annexe aux Orientations Budgétaires 2018 - Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (article 107 de la loi NOTRe)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport annexe aux orientations budgétaires (OB) 2018 de la CAGB relatif à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

↳ R. 1.1.5 - Annexe aux Orientations Budgétaires 2018 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (données relatives à l'année 2016)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport annexe aux orientations budgétaires (OB) 2018 de la CAGB relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

↳ R. 1.1.6 - Prestations topographiques - Autorisation de signature de l'accord cadre

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces de l'accord cadre multi-attributaires de prestations topographiques.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un poste de manager de Centre-Ville et d'un poste de chargé de mission Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste de Manager de Centre-Ville et d'un poste de Chargé de mission Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante au sein de la CAGB,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 114 Contre : 2

Abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) « Battant-Quai Vauban » - Convention de partenariat avec l'Etat

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- prend acte de la substitution à la Ville de Besançon pour la poursuite de la révision du PSMV de Battant-quai Vauban au stade d'avancement et suivant les modalités actées antérieurement au transfert de compétence,
- valide le projet de convention de partenariat à intervenir entre les différents partenaires,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de partenariat,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à solliciter toutes subventions ou participations nécessaires à l'accomplissement de ce projet, le Grand Besançon s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.2 - Accord-cadre pour les investigations pour la localisation de réseaux enterrés existants : détection par méthodes non intrusives, détection par sondages destructifs - Autorisation de signature

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la signature de l'accord cadre de prestations d'investigation pour localisation de réseaux enterrés existants, conclu avec le groupement d'entreprises désigné lors de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2017 et cité ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.3 - EPF Doubs - BFC - Validation de la tranche annuelle 2018 dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPFL 2016-2020

Mmes C. BARTHELET, C. BOTTERON, ML. DALPHIN (2), M. DONEY (2), O. FAIVRE-PETITJEAN, et M. LEMERCIER et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), P. CORNE, JL. FOUSSERET, G. GALLIOT, B. GAVIGNET, D. HUOT, C. LIME, A. LORIGUET, M. LOYAT (2), D. PAINEAU, D. SCHAUSS (2) et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la liste des opérations pour lesquelles un portage foncier est requis au titre de la tranche annuelle 2018 dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPFL « 2016-2020 »
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter pour le compte de la CAGB l'inscription de ces opérations au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 25

↳ R. 6.4 - Evolution de la Charte politique du Grand Besançon

A la majorité, 4 contre, 4 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du contenu de la charte et en débat,
- se prononce favorablement sur son contenu.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 108 Contre : 4

Abstentions : 4 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH dans l'Agglomération du Grand Besançon

Mmes ML. DALPHIN (2), O. FAIVRE-PETITJEAN et M. LEMERCIER et MM. A. BLESSEMILLE, G. GALLIOT et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH dans l'agglomération du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH dans l'agglomération du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 7.2 - Renouvellement de la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

MM. T. MORTON (2) et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet du Doubs le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme et des congrès du Grand Besançon en catégorie I,
- autorise l'Office de Tourisme à déposer le dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Doubs,
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches éventuelles de demande de dénomination en commune(s) touristiques (s) dès que l'office de tourisme disposera d'un nouvel arrêté de classement, en lien avec la ou les communes concernées,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire aux démarches administratives de classement de l'office de tourisme et à la dénomination de commune touristique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0

Abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 7.3 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens du camping de Besançon-Chalezeule au Grand Besançon

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la passation d'un avenant n°1 ci-joint à la convention de mise à disposition de biens, de transfert de ressources, charges et contrats entre la Ville de Besançon et l'agglomération du Grand Besançon relative au camping de Besançon-Chalezeule.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 7.4 - Circuits pédestres et VTT - Vallée du Doubs / secteur amont : conventionnement avec les communes de Braillans, Marchaux-Chaufontaine, Roche-lez-Beaupré, Thise et Vaire

MM. JN. BESANCON (2), A. BLESSEMILLE, P. CORNE, J. KRIEGER, A. LORIGUET et J. LOUISON, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la liste des circuits sur le secteur de la Vallée du Doubs amont (Phase II). (cf. liste et carte des circuits en annexe),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de répartition des missions entre la CAGB et les communes de Marchaux-Chaufontaine, Roche-lez-Beaupré, Thise et Vaire et l'avenant à la convention avec la commune de Braillans.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

Commission n°08 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre de fourniture d'électropompes, agitateurs, accessoires neufs et pièces détachées

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre et la signature des marchés avec les titulaires retenus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Conventions d'entretien de voiries de ZAE d'Intérêt Communautaire avec les communes de Pouilley-les-Vignes, de Chemaudin et Vaux et de Serre-les-Sapins

MM. G. BAULIEU, JM. BOUSSET, B. GAVIGNET et G. GAVIGNET, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur les conventions qui confient l'entretien de voirie des zones d'activités de Chemaudin-et-Vaux, Serre-les-Sapins, Pouilley-les-Vignes aux communes concernées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R. 2.2 - Entretien des plateformes végétalisées du tramway - Autorisation de signature du marché

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ainsi que les pièces qui s'y rattachent pour un montant estimatif non contractuel de 1 094 450 € H.T. soit 1 313 340 € T.T.C., attribué par la CAO du 21 décembre 2017 à l'entreprise TARVEL

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.3 - Convention avec la Ville de Besançon relative à l'éclairage du dépôt de bus de Planoise

Mme M. ZEHAF (2) et MM. C. DEMESMAY et JL. FOUSSERET, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- valide les modalités d'intervention du service Eclairage public pour restructurer l'éclairage du dépôt de bus de Planoise,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la restructuration de l'éclairage public du dépôt de bus de Planoise.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R. 2.4 - Remplacement d'une radio analogique par une radio numérique sur le réseau de transport urbain bisontin - Attribution du marché

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché d'un montant global de 513 615 € HT conclu avec l'entreprise SYSOCO SAS ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette infrastructure.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Questions diverses

↳ R. 9.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 9.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Etai^{ent} présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etai^{ent} absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Meray-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOU, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), ML. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), JN. BESANCON.



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

FIN.18.08.D1

Création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB

Régie n°910

Modification n°2 : institution d'une indemnité de responsabilité pour les mandataires suppléants

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Vu la décision du Président de la CAGB n° FIN.17.08.D5 du 6 juin 2017 modifiée portant création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB relative au vote des tarifs du FABLAB,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 2 février 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions de la décision n° FIN.17.08.D5 du 6 juin 2017 modifiée sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à la gestion du FABLAB à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront prises en charge par le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, située 16 place Cassin 25000 Besançon

Article 3 : Cette régie de recettes est installée au 10, rue Picasso 25000 Besançon. Elle est créée sur le budget principal de la CAGB, auprès de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie a pour objet l'encaissement des produits suivants (selon les tarifs votés par délibération du Conseil de Communauté) :

Tarifcation Fablab des Fabriques
Abonnement annuel (*)
Particuliers
Demandeurs d'emploi, étudiants
Etablissements scolaires
Associations
Entreprises
Startups de moins de 3 ans
Formations
Tous publics
Utilisation machines (**)
Découpe laser
Fraiseuse numérique
Découpe vinyle
Imprimante 3D

(*) l'abonnement comprend deux heures de formation

(**) une réduction de 50 % des tarifs est accordée aux demandeurs d'emplois et étudiants

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 9 : En cas de non encaissement de ces fonds par le biais de la présente régie ou de dégradations lors de l'utilisation des machines, la Communauté d'Agglomération établira des titres de recettes à l'encontre des usagers concernés.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de remettre ses chèques à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le

8 février 2018
Fousseret

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 14 FEV. 2018

Date de fin :

14 MARS 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 FEV. 2018



Contrôle de légalité



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

FIN.18.08.D2

Régie d'avance sur les frais
de mission et représentation

Régie n°952

Modification n°4

Modification du montant de
l'avance

Suppression du
cautionnement

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Vu la décision du Président de la CAGB du 2 juin 2005 modifiée portant création d'une régie d'avance liée aux frais de mission et représentation,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 14 février 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions de la décision du 2 juin 2005 modifiée sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie d'avance liée aux frais de mission et représentation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Cette régie est installée au 4, rue Plançon 25000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie permet d'assurer les dépenses pour la paiement de repas, d'encas et de boissons, le règlement d'achats de billets de train ou d'avion et de réservation d'hôtel, lors des missions des élus et de leurs invités et des agents de la CAGB lors de leurs missions ou représentations (comptes 6256, 6532, 6257 du budget principal), ainsi que des droits d'entrée aux salons et colloques (compte 6185 du budget principal).

Article 6 : Les dépenses mentionnées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèques tirés du compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor au nom de la régie

Article 7 : Le montant maximum de l'avance dont dispose le régisseur est fixé à 500 €.

Au cas où un déplacement nécessiterait une avance d'un moment plus élevé, le régisseur demandera le versement d'une avance exceptionnelle qui sera restituée à l'issue du déplacement.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où le régisseur disposerait d'une avance exceptionnelle, il ne sera pas soumis à un cautionnement.

Article 10 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

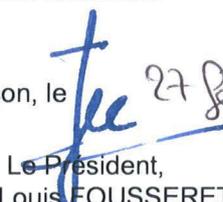
Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Dates d'affichage :

Date de début : / 2 MARS 2018

Date de fin : / 2 AVR. 2018

Besançon, le


Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 FEV. 2018



Contrôle de légalité



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

FIN.18.08.D3

Régie d'avance sur les frais
de mission et représentation

Régie n°952

Modification n°4

Modification temporaire du
montant de l'avance

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Vu la décision du Président de la CAGB du 2 juin 2005 modifiée portant création d'une régie d'avance liée aux frais de mission et représentation,

Vu la décision FIN.18.08.D2, abrogeant la décision du 2 juin 2005 et instituant une régie d'avance liée aux frais de mission et représentation,

Considérant qu'il convient de modifier temporairement le montant de l'avance de la régie compte-tenu du déplacement de deux agents au MIPIM de Cannes,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 14 février 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Du 09 au 19 mars 2018, l'article 7 de la décision FIN.18.08.D2 est modifié comme suit :

- Le montant maximum de l'avance dont dispose le régisseur est fixé à 2 900 €.

Article 2 : Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement pendant cette période.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Dates d'affichage :

Date de début : / 2 MARS 2018

Date de fin : / 2 AVR. 2018

Besançon, le 27 février 2018


Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 FEV. 2018



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la décision du Président de la Communauté du Grand Besançon n° FIN.17.08.D5 du 6 juin 2017, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB,
Vu la décision n° FIN.18.08.D1, abrogeant les dispositions de la décision n° FIN.17.08.D5 et instituant une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB,
Vu l'arrêté n° FIN.17.08.A7 du 26 juin 2017 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes,
Considérant qu'il convient de nommer des régisseurs pour gérer la régie de recettes,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° FIN.17.08.A7 du 26 juin 2017 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes liée à la gestion du FABLAB est abrogé au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, M. Olivier TESTAULT est nommé régisseur avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 3 : M. Brice CARRE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le mandataire suppléant est chargé de suppléer le régisseur en cas d'absence.

Article 5 : Ni le régisseur, ni le mandataire suppléant, ne sont astreints à constituer un cautionnement.

Article 6 : Le régisseur percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 7 : Le mandataire suppléant percevra mensuellement une indemnité dont le montant annuel est fixé à 44 euros (40%).

Le Régisseur Titulaire :

M. Olivier TESTAULT

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le Mandataire suppléant :

M. Brice CARRE

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Dates d'affichage :

Date de début : - 9 FEV. 2018

Date de fin : - 9 MARS 2018

Besançon, le

8 février 2018
J. FOUSSERET

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

N° FIN.18.08.A3

Régie de recettes :
occupation des aires
d'accueil des gens du
voyage de la Malcombe à
Besançon, de Pirey, de
Saône et des groupes de
grands passages –
Modification n°14 : ajout
d'un mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 18 avril 2005 modifiée portant sur la création de la régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages,

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 18 avril 2005 modifié, portant sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil de la Malcombe à Besançon, de Pirey, de Saône et de groupes de grands passages,

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 1^{er} février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2018, les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2005 modifié sont abrogées.

Article 2 : Mme Reine LAGOS BALMACEDA, salariée de la Société HACIENDA SG2A, domiciliée 21 chemin des Graviers Blancs, 25000 BESANCON, est nommée régisseur de recettes titulaire de la régie de recettes liée à l'occupation des gens du voyage, dans le cadre du marché public notifié le 18 décembre 2015 relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage » à compter du 1^{er} février 2018. Elle a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie et dans le présent arrêté.

Le Régisseur Titulaire :

**Mme Reine LAGOS
BALMACEDA**

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite

« Vu pour acceptation »)

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Reine LAGOS BALMACEDA sera remplacée par M. Andy PETER, M. Emmanuel GOUX et **Mme Emeline PIGNY, désignés mandataires suppléants**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Les Mandataires
suppléants :**

M. Andy PETER

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Emmanuel GOUX

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Mme Emeline PIGNY

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 4 : Mme Reine LAGOS BALMACEDA est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme Reine LAGOS BALMACEDA, M. Andy PETER, M. Emmanuel GOUX et **Mme Emeline PIGNY** ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent notamment les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Besançon, le 8 février 2018

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : - 9 FEV. 2018

Date de fin : - 9 MARS 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

N° FIN.18.08.A4

Régie d'avance : restitution
des crédits d'eau,
d'électricité, des redevances
non consommées et des
cautions –
Modification n°12 : ajout
d'un mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifiée portant sur la création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions,

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifié, portant sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions,

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 1^{er} février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2018, les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié sont abrogées.

Article 2 : Mme Reine LAGOS BALMACEDA, salariée de la Société HACIENDA SG2A, domiciliée 21 chemin des Graviers Blancs, 25000 BESANCON, est nommée régisseur d'avance titulaire de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions, dans le cadre du marché public notifié le 18 décembre 2015 relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage » à compter du 1^{er} février 2018. Elle a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie et dans le présent arrêté.

Le Régisseur Titulaire :

**Mme Reine LAGOS
BALMACEDA**

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Reine LAGOS BALMACEDA sera remplacée par M. Andy PETER, M. Emmanuel GOUX et **Mme Emeline PIGNY, désignés mandataires suppléants**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Les Mandataires suppléants :

M. Andy PETER

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Emmanuel GOUX

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Mme Emeline PIGNY

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 4 : Mme Reine LAGOS BALMACEDA est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme Reine LAGOS BALMACEDA, M. Andy PETER, M. Emmanuel GOUX et **Mme Emeline PIGNY** ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Besançon, le 8 février 2018

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : - 9 FEV. 2018
- 9 MARS 2018
Date de fin :



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

FIN.18.08.A2

Régie d'avances frais de mission et représentation N°952

Modification n°5

Abrogation de l'arrêté du 7 juin 2005 modifié

Suppression du cautionnement

Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 2 juin 2005 modifiée portant création d'une régie d'avances sur les frais de mission et de représentation,

Vu la décision FIN.18.08.D2, abrogeant la décision du 2 juin 2005 et instituant une régie d'avance liée aux frais de mission et représentation,

Vu l'arrêté du 7 juin 2005 modifié portant nomination des régisseurs de la régie d'avances,

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et un mandataire suppléant pour gérer la régie d'avances,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 14 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 7 juin 2005 modifié, portant nomination des régisseurs de la régie d'avances sur les frais de mission et de représentation, est abrogé au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, Mme Emilie LIENARD est nommée régisseur avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mme Arlette POURCHET est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le mandataire suppléant est chargé de suppléer le régisseur en cas d'absence.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra mensuellement une indemnité dont le montant annuel est fixé à 44 euros (40%).

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés dans l'acte de création de la régie d'avances, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales telles que prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code pénal.

Article 12 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Notifié le :
Emilie LIENARD

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Notifié le :
Arlette POUCHET

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Besançon, le

JL 27 février 2018

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : / 2 MARS 2018

Date de fin : / 2 AVR. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

FIN.18.08.A6

Régie d'avances des
frais de mission et de
représentation
N° 952

Nomination régisseurs
temporaires
MIPIM 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2112-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-18 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements public locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 2 juin 2005 modifié portant création d'une régie d'avance sur les frais de mission et de représentation et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté du Président de la CAGB FIN.18.08.A2 désignant Mme Emilie LIENARD comme régisseur titulaire de la présente régie,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 14 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre, domiciliés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sont désignés mandataires suppléants temporaires du 09 au 19 mars 2018 pour participer au MIPIM à Cannes.

Article 2 : Les articles 2, 3, et 4 de l'Arrêté FIN.18.08.A2 s'imposent à M. FAVIER Bruno et M. DIETERLE Pierre. Ces articles sont reproduits ci-après.

Article 2 : Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 3 : Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles prévues dans l'arrêté instituant la régie d'avances sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par la loi.

Notifié le :
**Emilie LIENARD, régisseur
titulaire**

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Notifié le :
**Bruno FAVIER, mandataire
suppléant**

*Article 4 : Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre devront
présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux
agents de contrôle qualifiés.*

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 3 : Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre ne sont pas astreints à constituer un cautionnement pour la période concernée.

Article 4 : Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre ne percevront pas d'indemnité pour la période concernée.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Notifié le :
**Pierre DIETERLE, mandataire
suppléant**

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Besançon, le 27 février 2018
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 12 MARS 2018

Date de fin : 12 AVR. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.18.08.A3

Délégation de signature à
Mme Anne-Laure
FOURNIER

Abrogation de l'arrêté
DAG.16.08.1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que l'arrêté DAG.16.08.1 en date du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme FOURNIER Anne-Laure doit être modifié,

Considérant que Mme FOURNIER Anne-Laure, cadre A, assure les fonctions de Directeur de la Direction Finances, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre des articles L.5211-4-2 et L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme FOURNIER Anne-Laure, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,

- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,

- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,

- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- les courriers urgents portant sur la mise en œuvre des dossiers de demandes de subventions par la Ville ou de paiement de ces dernières,

- la certification d'états récapitulatifs et autres courriers relatifs à des subventions,

- les actes liés à la gestion quotidienne de la trésorerie et les admissions en non-valeur,

- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,

- les actes liés aux opérations relatives aux obligations fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée,

- les actes liés aux opérations d'emprunt,

- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,

- la validation électronique des comptes de gestion dans l'application CDG-D.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.16.08.1.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 FEV. 2018**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur des Finances Anne-Laure FOURNIER		

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **02 MARS 2018**

Date de fin : **02 AVR. 2018**



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.18.08.A4

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délégation de signature à
M. Pascal BRENIERE,
Directeur Général Adjoint
des Services

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la Ville de Besançon, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que l'arrêté DAG.16.08.A29 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature à M. BRENIERE Pascal doit être modifié,

Abrogation de l'arrêté
DAG.16.08.A29

Considérant que Monsieur BRENIERE Pascal assure les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Gestion, pour les affaires relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur BRENIERE Pascal, Directeur Général Adjoint des Services, à effet de signer les actes suivants pour les affaires relevant des compétences statutaires de la CAGB :

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Conseil communautaire et du Bureau Communautaire,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux délégations de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,
- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,
- la communication de documents administratifs dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dont les dispositions sont reprises dans le code des relations entre le public et l'administration,

- les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000,

- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables,

- tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,

- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,

- tout document et formulaire lié à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

- la validation électronique des comptes de gestion dans l'application CDG-D,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.16.08.A29.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 MARS 2018



Contrôle de légalité

Besançon, le 27 FEV. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Général Adjoint des Services Pascal BRENIERE		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **02 MARS 2018**

Date de fin : **02 AVR. 2018**

Préfecture du Doubs

Reçu le **02 MARS 2018**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.18.08.A5

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délégation de signature à
M. Daniel REQUET

Vu l'avenant n° 1 à la convention de création de services communes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. REQUET Daniel assure les fonctions de Responsable du secteur nettoyage, Direction Parc Auto et Logistique, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre des articles L.5211-4-2 et L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. REQUET Daniel, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 FEV. 2018**

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Responsable du secteur nettoyage Daniel REQUET		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **02 MARS 2018**

Date de fin : **02 AVR. 2018**

OBJET :

RH.18.08.A137

Modification des
représentants de la
collectivité au Comité
Hygiène Sécurité et
Conditions de Travail
(CHSCT) Ville de
Besançon / CCAS /
CAGB

Abrogation de l'arrêté
n° RH.17.08.A642

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la
sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans
la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 décembre
2016, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 12 décembre 2016 et
du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 7 décembre 2016,
relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la
Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu le règlement intérieur du CHSCT,

Vu l'arrêté n° RH.17.08.A642 du 30 octobre 2017,

Considérant que Mme Esther VOUILLOT, remplace Mme Fanette
PEYRATOUT, en tant que membre titulaire, représentant VILLE/CCAS au
sein du CHSCT,

Considérant que Mme Claire DAUVERGNE-GOUYER, remplace
M. Régis DEMOLY, en tant que membre titulaire, représentant VILLE/CCAS
au sein du CHSCT,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les représentants de la collectivité au comité hygiène
sécurité et conditions de travail susvisé sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

5 représentants CAGB

M. Jean-Louis FOUSSERET
M. Gabriel BAULIEU

M. Guy PEIGNER
M. Jean-René DESCARREGA
M. Christian SCHWARTZ

5 représentants VILLE/CCAS

Mme Carine MICHEL
M. Cyril DEVESA
Mme Marie-Laure DALPHIN

Mme Esther VOUILLOT
Mme Claire DAUVERGNE-GOUYER

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

5 représentants CAGB

Mme Valérie MAILLARD
M. Denis JACQUIN

Mme Dominique SARRAZIN
M. Alexandre GRANDVOINNET
M. Michel GUIOT

5 représentants VILLE/CCAS

M. Gérard VAN HELLE
M. Frédéric ALLEMANN
Mme Christine WERTHE

M. Nans MOLLARET
M. Nicolas SURLAPIERRE

Article 2 : L'arrêté n° RH.17.08.A642 du 30 octobre 2017 est
abrogé.

Article 3 : La présidence du comité hygiène sécurité et conditions de travail est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du CHSCT.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le 6 février 2018

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

Date de début : 14 FEV. 2018

Date de fin : 14 MARS 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 FEV. 2018



Contrôle de légalité

OBJET :

RH.18.08.A138

Modification des
représentants de la
collectivité au Comité
Technique Ville de
Besançon / CCAS /
CAGB

Abrogation de l'arrêté
n° RH.17.08.A641

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités
techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 décembre
2016, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 12 décembre 2016 et
du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 7 décembre 2016,
relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la
Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le règlement intérieur du Comité technique,

Vu l'arrêté n° RH.17.08.A641 du 30 octobre 2017,

Considérant que Madame Françoise PRESSE remplace Madame
Claudine CAULET, en tant que membre titulaire, représentant VILLE/CCAS
au sein du comité technique,

ARRETE

Article 1er : Les représentants de la collectivité au Comité
Technique susvisé sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

7 représentants CAGB
M. Jean-Louis FOUSSERET
M. Gabriel BAULIEU
M. Jacques KRIEGER
M. Baudouin RUYSSSEN
M. Jean-René DESCARREGA
M. Guy PEIGNER
M. Christian SCHWARTZ
8 représentants VILLE/CCAS
Mme Danielle DARD
Mme Carine MICHEL
M. Thibault BIZE
Mme Françoise PRESSE
Mme Béatrice FALCINELLA
M. Pascal BONNET
M. Henry FERREIRA-LOPES
M. Nans MOLLARET

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

7 représentants CAGB
Mme Valérie MAILLARD
M. Denis JACQUIN
M. Jean-Yves PRALON
M. Pascal BRENIERE
M. Alexandre GRANDVOINNET
Mme Odile OSWALD
Mme Arielle FANJAS
8 représentants VILLE/CCAS
M. Gérard VAN HELLE
Mme Sylvie WANLIN
Mme Myriam EI YASSA
Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY
M. Frédéric ALLEMANN
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN
M. Franck DESGEORGES
Mme Anne-Paule ROPOSTE

Article 2 : l'arrêté n° RH.17.08.A641 du 30 octobre 2017 est
abrogé.

Article 3 : La présidence du comité technique est assurée par
Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas
d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant
désigné parmi les membres élus du Comité Technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le 6 février 2018

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 14 FEV. 2018

Date de fin : 14 MARS 2018

Préfecture du Doubs
Reçu le 12 FEV. 2018
Contrôle de légalité





**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.18.08.A02

Commune de Rancenay

Engagement de la
Modification Simplifiée n°2
du Plan Local d'Urbanisme

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rancenay approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004, modifié le 03 septembre 2009 (modification n°1) et le 22 novembre 2013 (modification simplifiée n°1),

Considérant qu'il apparaît nécessaire de supprimer l'Emplacement Réservé N°2 inscrit au bénéfice de l'Etat au PLU de Rancenay pour l'extension du Centre de Rencontre par la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2,

Vu le courrier en date du 24 février 2017 par lequel Voies Navigables de France (VNF) et le Ministère de l'Economie et des Finances (Division Domaine) formulent leur accord pour que soit supprimé cet Emplacement Réservé N°2,

ARRETE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rancenay est engagée en vue de permettre la suppression de l'Emplacement Réservé N°2 inscrit au bénéfice de l'Etat.

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Rancenay sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et au Maire de Rancenay.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Rancenay, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

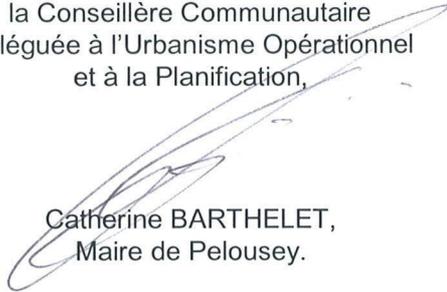
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Rancenay et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon durant un mois.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le **26 FEV. 2018**

Pour le Président,
la Conseillère Communautaire
Déléguée à l'Urbanisme Opérationnel
et à la Planification,


Catherine BARTHELET,
Maire de Pelousey.

Dates d'affichage :

Date de début :

06 AVR. 2018

Date de fin :

16 MAI 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le **05 MARS 2018**

Contrôle de légalité

